

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 DECEMBRE 2014

Etaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT, (Boismorand), Mme HENRY, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, Mme CONSTANTIN, Mme FLANDRY, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme QUAIX, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, Mme LE HARDY (Nevoy), Mme LEROY, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), M. POUIGNY (St Gondon) et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

M. BOUCHER à M. PICHERY, Mme COUTANT à M. MARQUET, M. CAMMAL à M. BOULEAU, M. CORNEE à Mme QUAIX, Mme DE METZ à Mme CADIER, Mme E SILVA à Mme FLANDRY, M. FAGART à M. LAURENT, Mme PEREIRA à M. TINDILLERE, M. RAVOYARD à M. HIDAS, Mme LOSKOFF à M. DARMOIS, M. BONGIBAUT à M. RIGAL, M. CHABOREL à M. PRIEUR, Mme ROBBIO à Mme LEROY, Mme GABORET à M. POUIGNY et M. HENRY à Mme MENEAU.

Était absente excusée :

Mme PELOILLE (Poilly lez Gien)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H10.

Madame FLANDRY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1 - Propositions de modification des membres représentant les Communes au sein des commissions de la Communauté des Communes Giennesoises

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

*Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,
Vu le règlement intérieur de la Communauté des Communes Giennesoises,
Vu la délibération n° 2 du Conseil de Communauté du 05 juin 2014,*

Considérant la démission de Madame Evelyne CLAVIER en date du 17 septembre 2014 en tant que conseillère communautaire,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Coullons en date du 21 novembre 2014,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Gien en date du 4 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Hervé PICHERY en qualité de titulaire au lieu de suppléant, en remplacement de Madame CLAVIER et Madame Agnès COUTANT en qualité de suppléante à la commission « Administration Générale » de la Communauté des Communes Giennesoises.
- **DESIGNE** Madame Céline PERRETTE en qualité de titulaire à la commission « Culture, Tourisme et Communication » de la Communauté des Communes Giennesoises.
- **DESIGNE** Monsieur Pierre LAURENT en qualité de titulaire en remplacement de Madame Isabelle CADIER, à la commission « Urbanisme / S.I.G » de la Communauté des Communes Giennesoises.

2 - Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes

Rapporteur : Monsieur PICHERY

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu le Code des Marchés Publics,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Dans un premier temps, les consultations auront pour objet :

- Les vérifications règlementaires
- Les panneaux de signalisation
- La conception graphique et l'impression des supports de communication
- La fourniture de peinture et produits consommables
- La fourniture de produits phytosanitaires et horticoles, de fleurs et de plantes

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises soit le coordinateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés relatifs :

- Aux vérifications règlementaires
- Aux panneaux de signalisation
- A la conception graphique et l'impression des supports de communication

Il a été proposé que la Ville de Gien soit le coordinateur et qu'elle organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés relatifs :

- A la fourniture de peinture et produits consommables
- A la fourniture de produits phytosanitaires et horticoles, de fleurs et de plantes

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordinateur pour les groupements de commandes suivants :
 - o Les vérifications règlementaires
 - o Les panneaux de signalisation
 - o La conception graphique et l'impression des supports de communication
- **ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordinateur pour les groupements de commandes suivants :
 - o La fourniture de peinture et produits consommables
 - o La fourniture de produits phytosanitaires et horticoles, de fleurs et de plantes
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

3 - **Budget assainissement collectif - effacement de dettes et taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement collectif repart de la façon suivante :

| Taxes et produits irrécouvrables | | Effacement de dettes | |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|-------------------|
| Année | Montant | Année | Montant |
| 2008 | 5,58 € | 2008 | 262,19 € |
| 2009 | 48,48 € | 2009 | 104,32 € |
| 2010 | 0,63 € | 2010 | 341,76 € |
| 2011 | 14,05 € | 2011 | 106,17 € |
| 2012 | 34,36 € | 2012 | 586,61 € |
| 2013 | 22,30 € | 2013 | 1 176,31 € |
| Total | 125,40 € | Total | 2 577,36 € |

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes et à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat :

- au compte 6542 pour un montant de 2 577,36 €
- au compte 6541 pour un montant de 125,40 €.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'effacement des dettes pour un montant de 2 577,36 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif
- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 125,40 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

4 - **Budget assainissement individuel – Décision modificative n° 3 – Année 2014**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Suite à la prise de compétences concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif existantes d'une part, et l'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel d'autre part, la Communauté des Communes Giennoises a programmé dans le budget assainissement individuel des opérations pour le compte de tiers qui permettent de retracer les opérations.

Sur l'opération n°458108 les crédits sont insuffisants, en conséquence, il convient de prendre la décision modificative sur le budget assainissement individuel suivante :

| Sens | Chapitre | Opération | Libellé | Montant |
|------|----------|-----------|--|-------------|
| D | 4581 | 458108 | Opération pour le compte de Tiers - Monsieur Burette | 2 500,00 € |
| D | 4581 | 458111 | Opération pour le compte de Tiers - non ventilé | -2 500,00 € |

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

5 - **Budget assainissement individuel – taxes et produits irrécouvrables**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennes l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget assainissement individuel repartit de la façon suivante :

| Année | Montant |
|--------------|-----------------|
| 2006 | 30,60 € |
| 2007 | 9,15 € |
| 2008 | 30,60 € |
| 2009 | 30,70 € |
| 2010 | 30,60 € |
| Total | 131,65 € |

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 131,65 €.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en non-valeur pour un montant de 131,65 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement individuel.

6 - **Mise en place des crédits avant le vote du budget**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (voir le tableau annexé).

7 - **Proposition de renouvellement de la convention de répartition des dépenses énergétiques du stade nautique de Gien**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien d'équipements sportifs couverts », la Communauté des Communes assure le maintien en parfait état des immeubles proprement dits et des équipements sportifs qui y sont attachés (immeubles par nature et immeubles par destination).

L'organisation quotidienne, la planification de l'utilisation et l'exploitation quotidienne sont assurées par les communes territorialement concernées.

Concernant le stade nautique de Gien, la Communauté des Communes Giennoises prend en charge outre les travaux d'immeubles extérieurs et intérieurs :

- L'entretien et le remplacement de l'installation de traitement et de filtration des eaux de bassins,
- Le traitement des eaux des bassins (produits, renouvellement de l'eau) et le chauffage de l'eau,
- Le règlement des dépenses d'énergie liées à l'eau des bassins.

Les alimentations en fluides de ce bâtiment sont techniquement non séparables.

Il est nécessaire de partager les dépenses entre les collectivités suivant les compétences.

La participation de chacune des parties dans la répartition des dépenses énergétiques est définie par une convention arrivant à échéance au 31 décembre 2014. Jusqu'à la validation du transfert de compétences, il est envisagé de maintenir les dispositions en place par l'établissement d'une nouvelle convention reprenant les mêmes bases que celles existantes depuis 2003.

Monsieur le Président signale qu'il est inscrit dans la convention qu'elle sera caduque dès que le transfert sera réalisé.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modalités de répartition des charges énergétiques du stade nautique à Gien entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

8 - **Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Ring Giennois**

Rapporteur : Monsieur PICHERY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennaises soutient des projets qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Ring Giennois a organisé à Gien la finale du championnat de France de boxeurs professionnels. Cet événement sportif d'ampleur a réuni de nombreux spectateurs et la retransmission des combats par une chaîne de télévision a permis de promouvoir l'image du Giennois.

Afin de financer ce championnat, le Ring Giennois a sollicité la Communauté des Communes Giennaises pour l'octroi d'une subvention.

A titre exceptionnelle, la commission des finances a proposé d'attribuer une subvention de 5000 €.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 € au Ring Giennois.

9 - **Approbation de la convention de rétrocession directe du réseau d'assainissement du lotissement de M. BILLAUT, route de la Borde à Nevoy**

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennaises,

Considérant la demande de Monsieur Billaut Francis en date du 1^{er} juillet 2014,

Suite au projet de création d'un lotissement au niveau de la Route de la Borde à Nevoy, la Communauté des Communes Giennaises a rédigé un projet de convention de rétrocession directe du réseau d'assainissement.

Cette convention a pour but de définir les conditions administratives et techniques de rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement à la Communauté des Communes Giennaises.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 30 octobre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de rétrocession du réseau d'assainissement du lotissement de la route de la Borde à Nevoy.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention.

10 - **Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre l'agence Gonnet Assainissement de la SRA SAVAC et la C.D.C.G pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Gien**

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Vu la délibération du 29 juin 2010 approuvant la convention initiale,

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour traiter des matières de vidange. Ces produits sont issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux...).

Considérant la convention de dépotage actuelle entre la Communauté des Communes Giennes et SRA SAVAC dont le siège social est situé à Vaulx en Velin, représentée par son agence de la "Direction Centre – secteur Loiret" sise rue des Carmes à St Jean le Blanc (45650), ainsi que son agence "GONNET Assainissement" sise 15 rue des Frères Lumière à Villemandeur (45700),

Considérant le changement de dénomination sociale de l'agence « GONNET Assainissement », devenue communément SRA-SAVAC,

Il convient de modifier par voie d'avenant le terme « l'agence GONNET Assainissement » par « l'agence SRA-SAVAC VILLEMANDEUR MONTARGIS » dans la convention initiale du 22 juin 2010.

Sur avis favorable de la commission Assainissement du 30 octobre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'avenant pour le dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Gien avec la société SRA SAVAC.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant.

11 - **Approbation des montants de redevance assainissement non collectif pour le SPANC**
Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 et en particulier l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1331-8 et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la construction et de l'habitation et l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs,
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'ajuster les tarifs de l'ensemble des redevances sur une base de 3% d'augmentation l'an et ce, à partir du 1^{er} janvier 2015.

Sur avis favorable de la commission Assainissement du 30 octobre 2014,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance à 91.67 € H.T celui-ci couvrant le premier contrôle d'une installation, comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance à 91.67 € H.T celui-ci couvrant le contrôle périodique comprenant le déplacement du technicien, le diagnostic de l'installation et la rédaction d'un rapport, à partir du 1^{er} janvier 2015.

- **APPROUVE** le nouveau montant de la redevance à 91.67 € H.T celui-ci couvrant l'astreinte financière dans le cas du refus du propriétaire, malgré les relances prévues par la procédure, et en application des articles L. 1331-8 et 11 du Code de Santé Publique, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans à 20,60 € H.T, à partir du 1^{er} septembre 2011, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans à 77,25 € H.T, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance relative à l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée à 244,11 € H.T, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour le contrôle de conformité d'une installation à 122.57 € H.T, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance par contre visite à 40,17 € H.T, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif à 103.00 € H.T, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres, à 2.06 € H.T par tranche de 10 mètres, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres, à 14.42 € H.T par tranche de 1000 litres supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance pour le dégagement des ouvrages jusqu'à 40 centimètres à 41.20 € H.T par heure, à partir du 1^{er} janvier 2015.
- **APPROUVE** la redevance à 41,20 € H.T, pour l'intervention annulée, à partir du 1^{er} janvier 2015.

12 - **Demande de subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Boismorand**

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la Communauté des Communes Giennoises souhaite procéder à une mise en conformité du système d'assainissement de Boismorand.

Dans un premier temps, il est nécessaire de réhabiliter le réseau d'assainissement collectif afin de traiter les eaux parasites issues d'infiltrations et identifiées lors de l'étude diagnostique réalisée en 2012.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté des Communes Giennoises va désigner après consultation, les prestataires chargés des travaux. Ces travaux seront planifiés sur une période de 5 ans.

L'estimation financière de ce programme pluriannuel est de 150 000 € HT/an.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennoises souhaite solliciter des subventions auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général et l'Etat.

Sur avis favorable de la commission Assainissement du 2 juillet 2014

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière de tous partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Général et Etat.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

13 - **Demande de subventions pour le transfert des effluents de la station d'épuration de Poilly-Lez-Gien vers la station d'épuration de Gien**

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement », la Communauté des Communes Giennoises souhaite procéder à une mise en conformité de la station d'épuration de Poilly-lez-Gien.

En effet, cette station devenue obsolète par sa conception et son dimensionnement ne répond plus aux attentes en matière de traitement des effluents.

Par ailleurs, son implantation en zone inondable à fort aléas interdit tout projet de reconstruction en lieu et place.

Aussi, et au regard de la proximité immédiate de la station d'épuration de Gien ainsi que sa capacité résiduelle permettant de traiter les effluents supplémentaires de Poilly-Lez-Gien, il est projeté de créer un réseau de transfert entre les deux stations. Tous les effluents seront traités à la station d'épuration de Gien.

Afin de mener à bien cette opération, la Communauté des Communes Giennoises va désigner, après consultation, les prestataires chargés de réaliser l'ouvrage.

L'estimation financière de cette opération est de 950 000,00 € H.T.

Afin d'en assurer le financement, la Communauté des Communes Giennoises souhaite solliciter des subventions auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général et l'Etat.

Sur avis favorable de la commission Assainissement du 2 juillet 2014,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière de tous partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général et l'Etat.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

14 - **Approbation d'une convention cadre avec GRDF de mise à disposition de bâtiments intercommunaux pour l'hébergement d'équipement de télérelève des compteurs gaz**

Rapporteur : Monsieur DARMOIS

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur,

Suite à la demande de GRDF d'installer un hébergement d'équipement de télérelève des compteurs gaz, une convention a été transmise à la Communauté des Communes Giennoises.

Cette démarche a pour objectif de suivre la consommation et de facturer systématiquement sur index réel.

D'un point de vue technique, il s'agit d'installer une antenne, un concentrateur en point haut et un module radio basse fréquence à proximité du comptage. Les bâtiments susceptibles d'accueillir cet équipement sont :

- la station d'épuration de Gien
- le gymnase Bildstein à Gien
- le gymnase Montbricon à Gien

- le gymnase Paul Bert à Gien
- le centre administratif et technique de la Communauté des Communes Giennoises à Gien

GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemnifiera la Communauté des Communes pour ces hébergements par une redevance annuelle révisable de cinquante euros hors taxe par site équipé.

La durée de la convention est de 20 ans, précaire et révocable.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à la demande de GRDF d'installer un hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz.
- **AUTORISE** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes d'installation.

Messieurs DARMOIS, TINDILLERE et BOULEAU échangent sur le dispositif prévu par ERDF pour le relevé des compteurs d'électricité qui n'utilise pas la même technologie.

15 - Proposition de révision du tableau des effectifs au 22 décembre 2014

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant la réussite aux concours et examens de deux agents,

Considérant l'intégration directe d'un agent sur le grade d'Attaché,

Considérant la nécessité d'anticiper la réorganisation des services dans le cadre des mutualisations,

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

➤ *Filière administrative*

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|--|----------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| Collaborateur de Cabinet | 1 | | | |
| Directeur Général des Services | 1 | | | |
| Directeur Général Adjoint | - | 2 | +2 | Création |
| Attaché principal | 1 | | | |
| Attaché | 3 | | | |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | - | | | |
| Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Rédacteur | - | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | - | | | |
| Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 4 | | | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 8 | | | |
| Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | 2 | | | |
| TOTAL | 21 | 2 | +2 | |

Filière technique

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------|--------------|
| Directeur des Services Techniques | 1 | | | |
| Ingénieur principal | 2 | | | |
| Ingénieur | - | | | |
| Technicien principal de 1ère classe | 2 | | | |
| Technicien principal de 2ème classe | 2 | 1 | | |
| Technicien | - | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | | | |
| Agent de Maîtrise | 1 | | | |
| Adjoint technique ppal de 1ère classe | 2 | | | |
| Adjoint technique ppal de 2ème classe | 7 | | | |
| Adjoint Technique de 1ère classe | 3 | | | |
| Adjoint Technique de 2ème classe | 6 | | | |
| TOTAL | 28 | 1 | | |

➤ Filière sportive

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|---|----------------------------|-------------------|--------------------------|--|
| Conseiller principal des A.P.S. | - | | | |
| Conseiller des A.P.S. | - | 1 | -1 | Régularisation intégration sur grade d'attaché |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe | - | | | |
| Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe | 1 | | | |
| Educateur des A.P.S. | - | | | |
| TOTAL | 1 | 1 | -1 | |

➤ Filière animation

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|--|----------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Animateur | 2 | | +1 | Réussite concours animateur |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | - | | -1 | Réussite concours animateur |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | 2 | | | |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | 1 | | | |
| TOTAL | 5 | | 0 | |

➤ Filière sanitaire et sociale

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------|--|
| Assistant socio-éducatif | 2 | 1 | | Fin de contrat à l'initiative de l'agent |
| Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | | | |
| Educateur de jeunes enfants | - | - | | |
| TOTAL | 3 | 1 | | |

PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET

➤ Filière technique

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|---|----------------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------|
| Adjoint technique de 1ère classe (28h/semaine) | 1 | | +1 | Réussite concours |
| Adjoint technique de 2ème classe (28h/semaine) | 3 | | -1 | Réussite concours |
| Adjoint technique de 2ème classe (25h/semaine) | 1 | | | |
| TOTAL | 5 | 0 | | |

➤ Filière sanitaire et sociale

| GRADES | Postes pourvus au 22/12/14 | Postes à pourvoir | Propositions au 19/12/14 | OBSERVATIONS |
|--|----------------------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|
| Educateur de jeunes enfants (17h30/semaine) | 1 | | | |
| TOTAL | 1 | 0 | | |

| | | | | |
|----------------------|-----------|----------|----------|--|
| TOTAL GENERAL | 64 | 5 | 1 | |
|----------------------|-----------|----------|----------|--|

Sur avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 3 décembre 2014

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs sus-présenté.

Monsieur TAGOT réitère sa demande d'avoir le tableau des effectifs avec mention des ETP.

16 - Approbation de convention de mise à disposition individuelle auprès de la Communauté des Communes Gienneses de personnel communal dans le cadre de la mutualisation du Service Culturel

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

A partir de 2015, la Communauté des Communes Gienneses et la Ville de Gien présenteront une seule programmation culturelle sur le territoire. Afin d'assurer la mise en place et le suivi de cette nouvelle organisation, il convient de mutualiser les services culturels de la Ville de Gien et de la Communauté des Communes Gienneses.

A cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2015, trois agents du service municipal d'action culturelle seront partiellement mis à disposition de la Communauté des Communes Gienneses, à raison de 40% de leur quotité de temps travail, pour une durée de 3 mois.

Aussi, après avis favorable des agents concernés, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement et de contreparties financières. Cette convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

Monsieur le Président fait valoir qu'il convenait d'anticiper faute de consultation du nouveau Comité Technique après les élections du 4 décembre pour faire fonctionner le service dont le premier spectacle est le 10 janvier 2015.

*Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 3 décembre 2014,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2014,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** les termes de la convention type.
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout autre document relatif à la mise à disposition.

17 - **Proposition de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité**

Rapporteur : Monsieur BOULEAU

*Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7/04/2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,*

La télétransmission représente un moyen simple, pratique, sécurisé, économique et efficace de répondre à l'obligation de transmission et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et moderne.

Considérant que la collectivité souhaite relancer son dispositif permettant la dématérialisation des actes administratifs au représentant de l'Etat via l'application « @ctes »,

Considérant que la collectivité souhaite compléter son dispositif pour permettre la dématérialisation des actes budgétaires au représentant de l'Etat via l'application « @ctes » car ils n'étaient jusqu'alors pas pris en charge par la solution retenue en 2011.

*Sur avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 décembre 2014
Sur avis favorable du Bureau,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** le recours à la télétransmission de l'ensemble des actes, délibérations et décisions transmissibles au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un contrat avec un prestataire tiers de télétransmission agréé par l'Etat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec la Préfecture du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée d'un an renouvelable tacitement tous les ans,

18 - **Saison culturelle 2015 – Autorisation au Président de signer les conventions**

Rapporteur : Madame QUAIX

A Dans le cadre de la « Charte des Manifestations Intercommunales des Associations Culturelles », la Communauté des Communes Giennoises participe à la mise en place d'un programme culturel composé de spectacles organisés par les associations culturelles des Communes membres.

Ce programme est subventionné par la Région conformément à la nouvelle politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire » (P.A.C.T).

Le programme culturel pour la saison 2015 est estimé à 127 017 € TTC.

Chaque spectacle est encadré par une convention tripartite définissant les modalités juridiques et financières entre la Communauté de Communes, l'association organisatrice et les producteurs.

Le programme culturel pour la saison 2015 est présenté dans le tableau en annexe.
Mesdames QUAIX et MEUNIER échangent sur le spectacle programmé en juin au Moulinet. Il convient d'en confirmer les modalités d'organisation.

Sur avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites relatives à la cession et l'organisation de chaque spectacle

19 - Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2015 – N. QUAIX

Rapporteur : Madame QUAIX

La Collectivité propose une saison culturelle, les tarifs appliqués pour la saison 2014 sont :

- Tarif « A » Adulte – tarif unique : 9,20 €
- Tarif « E » Enfant – 16 ans : 4,10 €
- Tarif « S » pour les maternelles et les primaires : 1,75 €

Dans le cadre de la saison culturelle 2015, il est proposé de mettre en place une tarification identique à celle de la Ville de Gien :

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €
- Tarif groupes : 7,00 €
(pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)
- Tarif réduit..... 4,50 €
(pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, employés communaux et intercommunaux et spectacles de courte durée 30 mn environ)
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)..... 12,00 €
- Tarif spécial groupes 8,50 €
(pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)
- Tarifs solidaire:..... 2,00 €
(au cas par cas en fonction des spectacles et des publics concernés)
- Tarifs « S » pour les maternelles et les primaires : 1,95 €
- Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire

Madame QUAIX répond à Monsieur POUIGNY que le tarif solidaire s'applique sur critères, dans le cadre d'opération d'insertion ou de partenariat.

Sur avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication du 14 octobre 2014,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les tarifs pour la saison culturelle 2015 comme suit :

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €
- Tarif groupes : 7,00 €
(pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein »)
- Tarif réduit..... 4,50 €
(pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, Employés communaux et intercommunaux et spectacles de courte durée 30 mn environ)
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8 000 €)..... 12,00 €

- Tarif spécial groupes 8,50 €
(pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial »)
- Tarifs solidaire:.....2,00 €
(selon les critères définis en commission)
- Tarifs « S » pour les maternelles et les primaires : 1,95 €
- Gratuité de 10 billets par spectacle délivrés à l'association partenaire.

20 - **Suppression de la régie de recettes du service culturel créée en 1995**

Rapporteur : Madame QUAIX

*Vu la délibération du 9 novembre 1995 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées des spectacles,
Vu le Procès-verbal de vérification de la trésorerie de Gien,*

A partir de 2015, la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien présenteront une seule programmation culturelle sur le territoire et une tarification identique.

Afin de mettre en place ce nouveau mode de fonctionnement, il convient dans un premier temps de supprimer la régie de recettes créée par délibération du 9 novembre 1995.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,
Sur avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication du 2 décembre 2014,
Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la suppression de la régie de recettes du service culturel.

21 - **Approbation de la convention de reversement de la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien - Régie de recettes du service culturel : encaissement de recettes pour le compte de tiers**

Rapporteur : Madame QUAIX

Vu l'article R1617 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances,

A partir de 2015, la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien présenteront une seule programmation culturelle sur le territoire et une tarification identique. Afin de prendre en compte cette nouvelle organisation et pour encaisser les entrées pour les spectacles organisés sur le territoire le Président a procédé à la création d'une régie de recettes pour le service culturel.

De plus, afin de permettre à la Communauté des Communes Giennoises d'encaisser des recettes pour le compte de la Ville de Gien par l'intermédiaire de sa Régie de Recettes du service culturel, il convient de mettre en place une convention qui définit les relations entre les deux collectivités.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 2 décembre 2014,
Sur avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Communication du 2 décembre 2014,
Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à l'encaissement pour le compte de la Ville de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention.

22 - **Approbation de l'avenant n° 1 de la convention relative au soutien du projet de la société Technical Studio**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de BOISMORAND portant sur la séance du 15 juin 2012,

Vu la convention : Immobilier d'entreprise fixant les engagements de la SARL Technical Studio, de la commune de Boismorand et du département du Loiret,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 22 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennesoises – Intégration de la commune de Boismorand,

Vu la délibération du conseil de Communauté du 10 Octobre 2014 portant sur le soutien au projet de l'entreprise Technical Studio,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennesoises et sur la modification de ses statuts,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennesoises,

Lors de l'intégration de la Commune de Boismorand, celle-ci a transféré la compétence développement économique au profit de la Communauté des Communes Giennesoises.

Par une délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2014 de la Communauté des Communes Giennesoises, il a été décidé de remplacer la commune dans le cadre de cette convention et donc statuer à son tour sur l'octroi d'une subvention de 5000 euros qui relève dorénavant de sa compétence. Cette convention prévoit une subvention à part égale entre le Conseil Général et la Communauté des Communes Giennesoises.

La convention porte sur la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Boismorand. Elle est conditionnée à la réception d'un état récapitulatif des dépenses relatives à l'investissement immobilier après réalisation des travaux. Ces travaux se termineront en 2015 soit après la date limite émise dans cette convention.

Par conséquent, il est demandé à la Communauté des Communes Giennesoises d'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2015, pour adresser aux collectivités les justificatifs de l'investissement et ainsi obtenir la subvention.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 1^{er} décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** un délai supplémentaire pour la réalisation du bâtiment,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

23 - **Approbation de l'avenant n° 1 de la convention relative à l'organisation de la pépinière d'entreprise au sein du Centre d'Affaires Giennesois**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises relatifs à la compétence « Développement économique » en date du 07 novembre 2008,

Vu la convention relative à l'organisation et au fonctionnement de l'animation partenariale de la Pépinière d'Entreprises entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret en date du 6 février 2013,

Vu la convention relative à l'organisation de la pépinière d'entreprises au sein du Centre d'Affaires Giennesois en date du 11 janvier 2013,

Vu le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises rédigé en date du 7 décembre 2012.

La question du développement économique et de la création d'entreprises sur le territoire du Giennesois constitue une priorité pour la Communauté des Communes Giennesoises.

Il s'agit de rendre le territoire attractif aussi bien pour les entreprises industrielles ou commerciales que pour les porteurs de projets qui démarrent leur activité. A cette fin, la Communauté des Communes Gienneses a procédé en 2013 à la création d'une pépinière d'entreprises implantée au sein du Centre d'Affaires du Giennes. D'une superficie de 100m², la structure a vocation à accueillir quatre entreprises.

Une pépinière d'entreprises est une structure de soutien et d'accueil pour les jeunes créateurs d'entreprise. Elle apporte à ces entrepreneurs une assistance technique, des conseils et des services.

La convention de location relative à l'organisation de la pépinière d'entreprises au sein du Centre d'Affaires Giennes ne permet pas cependant la prise en compte d'une partie du loyer de l'entreprise résidante par la Communauté des Communes Gienneses comme il l'est indiqué dans la plaquette de communication. Il est donc demandé de valider un avenant de l'article 3 relatif à l'engagement de chacun des partenaires en ces termes :

L'article 3 : Engagements de chacun des partenaires est modifié ainsi :

III. Conclusion de baux précaires : « L'objectif de la pépinière d'entreprise est d'offrir aux jeunes entreprises une prestation globale (des bureaux, des services mutualisés et un accompagnement) leur permettant de développer leur activité au cours de leurs premières années d'existence.

Ainsi, lorsque l'entreprise a terminé son apprentissage au sein de la structure, elle devra quitter le bureau qu'elle occupe au sein de la pépinière pour laisser sa place à une autre entreprise.

Afin de garantir le caractère temporaire du dispositif, le bailleur s'engage à conclure un bail civil d'un maximum de 36 mois avec la Communauté des Communes Gienneses portant la mention locataire principal avec l'autorisation expresse de sous-louer au prix de 150 Euros HT hors charges par mois par bureau de 15m². Ensuite la CDCG réalisera un bail de courte durée avec paliers pour répercuter la prise en charge d'une partie du loyer (bail dérogatoire au chapitre du commerce L145-5) d'un maximum de 36 mois avec l'entreprise.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées et entièrement applicables entre les parties.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Emploi et Agriculture du 1^{er} décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant de la convention de location relative à l'organisation de la pépinière d'entreprises au sein du Centre d'Affaires du Giennes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

24 - **Proposition de vente d'un bâtiment industriel, zone d'activité St Marc à Saint Gondon**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses relatifs à la compétence « développement économique » en date du 7 novembre 2008,

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 avril 2014,

La Communauté des Communes Gienneses a été sollicitée par Madame JARDINERO pour l'acquisition de l'atelier situé sur la parcelle cadastrée AI 197 P (lot C), pour une superficie de 95 m² sur la Zone d'Activité Saint-Marc à Saint-Gondon.

Madame JARDINERO habitante de Saint-Gondon exerce une activité de Marché ambulant DEPUIS 1987 et par un courrier reçu le 22 janvier 2014 sollicite ce local. Ce local servirait pour stocker la marchandise dans des chambres froides et de rentrer le soir la remorque magasin. Elle souhaite que ce soit sa fille, Madame SOARES qui acquière ce bien pour des raisons personnelles et sera locataire du bien par un bail commercial.

L'avis du service des domaines en date du 28 avril 2014 a estimé la valeur vénale du bâtiment à 28 000,00 € HT.

Sur avis favorable de la Commission Economie, Emploi et Agriculture du 1^{er} décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente de l'atelier situé sur la parcelle AI 197 P (lot C) d'une superficie totale de 95 m² au prix de 30 000,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous documents relatifs à cette acquisition.

Sur la remarque de Monsieur LAURENT, la superficie du bâtiment est à vérifier.

25 - **Proposition de soutien au projet l'entreprise Richard Equipement à Coullons éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

Vu le courrier du 26 septembre 2014 relatif à la demande de subvention,

Vu le dossier de présentation et d'accompagnement du projet d'entreprise du 15 novembre 2014,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennesoises,

Par un courrier en date du 26 septembre 2014, Monsieur et Madame RICHARD, co-gérant de l'entreprise RICHARD EQUIPEMENT, informait la Communauté des Communes Giennesoises de sa volonté de réaliser en 2014/2015 une structure dédiée à l'univers du QUAD et SSV pour les professionnels et les particuliers sur la commune de Coullons.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennesoises peut soutenir ce projet local.

Il s'agit ainsi de contribuer financièrement à la transformation d'un local situé sur la RD 940 au carrefour de quatre terroirs (le Berry, la Sologne, le Val de Loire et le Gâtinais) pour une zone de chalandise d'un rayon de 50 km autour de Coullons, couvrant les villes d'Orléans, Montargis et Bourges.

Par ailleurs, la participation de la Communauté des Communes Giennesoises en sa qualité d'acteur public rend éligible ce projet au titre d'une subvention de part égale du département par le biais de sa structure économique, l'ADEL. Ce fond a notamment pour but d'aider les implantations d'entreprises génératrices d'emplois. Ce projet se matérialisera notamment par trois emplois en trois ans.

Sur avis favorable de la commission économie, emploi et agriculture du 1^{er} décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 10 000,00 € représentant 7,43 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 134 620 € H.T.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

26 - **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013**

Rapporteur : Monsieur CHAUVETTE

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

En application du décret du 11 mai 2000, le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Châtillon-sur-Loire et Briare (SMICTOM) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est transmis aux communes et E.P.C.I, membres du Syndicat Mixte, qui en font rapport à leurs assemblées.

Le contenu du rapport est, dès sa transmission, tenu à la disposition du public au siège de l'E.P.C.I.

Monsieur HIDAS précise que concernant le SMICTOM la Communauté est bien dans son domaine de compétence. Monsieur HIDAS relève que le rapport annuel est à la disposition du public à la Communauté mais il regrette que le nouveau site internet du syndicat présente peu d'informations financières ainsi que l'absence de date sur les réunions syndicales.

Sur avis favorable de la Commission Environnement du 09 juillet 2014

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la transmission par le SMICTOM du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2013.

27 - **Approbation du volume horaire des vacations des agents recrutés pour l'action de sécurité et de prévention de la délinquance – Année 2015**

Rapporteur : Madame MEUNIER

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, le service à la population propose des activités pluridisciplinaires telles que : une aide éducative, des activités sportives et culturelles, une sensibilisation à la sécurité routière, des sorties pédagogiques...

Afin de mener à bien ce programme d'actions, des animateurs vacataires interviennent selon les besoins du service et leur champ de compétences.

Le volume annuel des heures de vacations sera de 1 150 heures pour l'année 2015. Ces agents seront rétribués sur la base horaire de l'indice brut 321 majoré 340, correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe avec versement d'une indemnité de congés payés.

Sur avis favorable de la commission des affaires sociales du 4 novembre 2014,

Sur avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le recrutement d'emplois vacataires dans les conditions sus mentionnées, pour un volume horaire annuel de 1 150 heures correspondant à la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de ces vacataires.

28 - **Demande de subventions auprès des différents organismes et partenaires pour l'année 2015**

Rapporteur : Madame MEUNIER

Dans le cadre de ces compétences facultatives et plus particulièrement en matière de politique d'action sociale, de sécurité et de prévention de la délinquance, le service à la population propose des activités pluridisciplinaires telles que :

- une aide éducative,
- des activités sportives, culturelles et manuelles,
- des soirées d'informations et de débats ...

Ces actions font appel à des partenaires financiers (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales,...).

Compte tenu de ces éléments,

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 novembre 2014,

Sur avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des différents organismes et partenaires de ces actions,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ces projets.

29 - **Approbation de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation au sein de la C.D.C.G en partenariat avec l'Education Nationale**

Rapporteur : Madame MEUNIER

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) est composé de différents acteurs institutionnels et sociaux dont l'Education Nationale.

Cette nouvelle mesure quant à l'accueil de jeunes au sein des collectivités territoriales est référencée dans le bulletin officiel de l'éducation nationale du 25 août 2011. Elle a pour objectif de faire participer des élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités culturelles, de solidarité ou de formation à des fins éducatives.

La mise en place de cette mesure de responsabilisation au sein de la collectivité, en étroite collaboration avec les équipes éducatives et sous la responsabilité du chef d'établissement, permettra au jeune collégien de mener une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

L'accueil et l'accompagnement du jeune au sein de la Communauté de Communes seront effectués par un des assistants socio-éducatifs de la collectivité.

Les missions et tâches réalisées lors de ces accueils (hors temps scolaire) sont définies en fonction du parcours individuel (scolaire, familial) du jeune et des faits qui lui sont reprochés.

A ce jour, 12 personnes ont réalisé leur mesure de responsabilisation au sein de notre établissement pour des missions diverses (animations auprès des personnes âgées, insertion pour l'aide aux devoirs, insertion aux services techniques...).

Monsieur le Président fait valoir les efforts du personnel et la prise de responsabilité des agents de la communauté dans l'accueil en milieu professionnel.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 novembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté des Communes Giennes et l'Education Nationale,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

30 - Approbation de la convention de mise en œuvre d'une mesure de réparation indirecte
Rapporteur : Madame MEUNIER

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) est composé de différents acteurs institutionnels et sociaux dont la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ).

Le partenariat avec l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Montargis mis en place depuis 2010 a permis d'accueillir 10 personnes au sein de la collectivité.

Cet accueil en structure permet aux jeunes de 12 à 17 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, ayant commis un délit, d'effectuer leurs mesures de réparation pénale indirecte.

Les missions et tâches réalisées lors de ces accueils sont définies en fonction du parcours individuel (scolaire, professionnel, personnel...) du jeune et des faits qui lui sont reprochés.

Monsieur le Président fait part de l'appréciation positive du Procureur de la République sur ce dispositif.
Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 4 novembre 2014,

Sur avis favorable du Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté des Communes Giennoises et l'UEMO de Montargis,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions pour l'ensemble des personnes concernées.

Le Président informe des douze décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

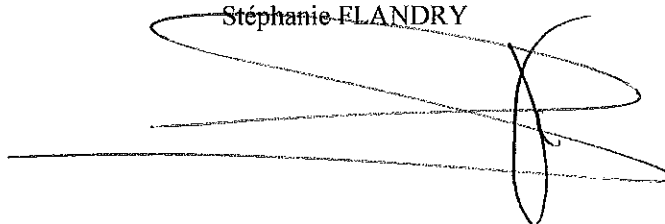
| Date du Conseil | N° | Intitulé de la décision |
|-----------------|----|---|
| 28/11/2014 | 6 | <i>Agrément de sous-traitant pour le marché travaux d'entretien sur réseau d'Ass. et extensions mineures (titulaire EUROVIA / Sous-traitant D'B Centre)</i> |
| 19/12/2014 | 7 | <i>Attribution le 10/11/2014 du marché de fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues des stations d'épuration à la société ADIPAP</i> |
| 19/12/2014 | 8 | <i>Attribution le 12/11/2014 du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le transfert des eaux usées de Poilly vers la STEP de Gien à la société IRH</i> |
| 19/12/2014 | 9 | <i>Publication le 13/11/2014 et lancement de la consultation relative au marché de titres restaurants</i> |
| 19/12/2014 | 10 | <i>Publication le 18/11/2014 et lancement de la consultation relative au marché de fourniture de chlorure ferrique spécifique au traitement des eaux usées</i> |
| 19/12/2014 | 11 | <i>Marché complémentaire de 68 906,63 € HT pour la maison de santé pluridisciplinaire pour le lot gros œuvre société SA RAGOT</i> |
| 19/12/2014 | 12 | <i>Attribution le 04/12/2014 du marché de réhabilitation de postes de relèvement d'eaux usées à la LYONNAISE DES EAUX</i> |
| 19/12/2014 | 13 | <i>Construction salle de boxe - nouvelle consultation le 08/12/2014 pour les lots 3 - 6 -10 -11</i> |
| 19/12/2014 | 14 | <i>Construction Village entreprises - nouvelle consultation pour les lots 4 - 5 - 6 - 7</i> |
| 19/12/2014 | 15 | <i>Reconduction le 11/12/2014 du marché de travaux d'entretien sur les réseaux d'assainissement et extensions mineures à EUROVIA</i> |
| 19/12/2014 | 16 | <i>Reconduction le 13/12/2014 du marché de réalisation de "diagnostics autonomie" dans le cadre de l'OPAH intercommunale à AC21</i> |
| 19/12/2014 | 17 | <i>Construction Village entreprises - Attribution le 15/12/2014 :</i> <i>- Lot 1 : EUROVIA (140 000 € HT)</i> <i>- Lot 2 : GEBAT CONSTRUCTION (125 670, 45 € HT)</i> <i>- Lot 3 : BORDILLON (177 699, 26 € HT)</i> <i>- Lot 8 : ROGGLANI (1 389, 60 € HT)</i> <i>- Lot 9 : ASSELINE (2 275 € HT)</i> |

Monsieur le Président indique que le lancement du chantier de la Maison de santé a débuté « les pieds dans l'eau », ce qui a été constaté par la CARSAT alors que la Communauté consultait pour une intervention d'entreprise afin d'assainir la plateforme de travail.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H25.

La Secrétaire de Séance

Stéphanie FLANDRY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the printed name.